
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2023

Régulièrement convoqué le 27 mars 2023

Le 03 avril 2023 à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT (arrivée à la 101), Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Karim OUMEDDOUR (arrivé à la 101), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL (arrivé à la 101), M. Nicolas DELOLY (arrivé à la 101), M. Corentin CATELLA, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Jacques SÉBILLE, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Florence VINENT (pouvoir Mme Catherine MATSAERT), Mme Demet YEDILI (pouvoir Mme Pauline CABANE), M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir M. François COUTOS-THEVENOT), M. Laurent MILAZZO (pouvoir M. Christophe ROISSAC), M. Laurent LANFRAY (pouvoir Mme Patricia BRUNEL-MAILLET)

Absent(e)s : M. Jérôme BEAUTHÉAC

Secrétaire de Séance : Mme Emeline MEHUKAJ

6.00 - AMÉNAGEMENT D'UNE PLAINE DES SPORTS - APPROBATION DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX, DU TAUX DE RÉMUNÉRATION ET DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'OEUVRE

Madame Emeline MEHUKAJ, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le projet fait le constat de l'opportunité de la création d'une plaine de sports ouverte à tous :

- En premier lieu, du fait de lacunes dans l'offre d'équipements sportifs de plein air,
- Et en deuxième lieu, d'une sous-utilisation et d'usage détournés de l'espace dit de l'ancien camping des Deux Saisons, à la confluence entre le Roubion et le Jabron. Cet espace doit par ailleurs être considéré dans la dynamique Cœur de Ville.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Créer un lieu rassembleur, de rencontres, d'expression,
- Aménager des équipements complémentaires à l'offre de loisirs existante,
- Mettre en valeur un nouveau site de loisirs dans le cadre de la politique jeunesse et sports,

- Inscrire le sport urbain dans un projet urbain d'aménagement adapté : accessibilité, sécurité, conformité, cohésion sociale, identité.

Ainsi, la commune a confié, par marché n° 220080, conclu suivant une procédure adaptée en date du 15 septembre 2022, une maîtrise d'œuvre complète pour les travaux d'aménagement de la plaine des sports à la société FEST ARCHITECTURE / CONSTRUCTO SKATEPARK.

Ce marché a été conclu pour un montant de rémunération de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC (pour une TVA à 20%) qui résulte du taux de rémunération de 9,15% appliqué à une part d'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 491 667 € H.T., soit 590 000,40 € T.T.C

À l'issue des études d'avant-projet (AVP), le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel et un taux de rémunération inchangés par rapport à ceux prévus au marché n°220080.

Il convient donc dans le cadre d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 491 667,00 € soit 590 000,00 € T.T.C., le taux de rémunération du maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération qui en résulte.

Le forfait définitif de rémunération serait ainsi arrêté à la somme de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC (pour une TVA à 20%) avec un taux de rémunération de 9,15%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son livre IV de la partie II portant sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1°, R.2123-1-1°, R. 2131-12-2 et R.2172-1°,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération 307 du 21 février 2022, approuvant le programme de travaux, l'enveloppe financière prévisionnelle et le recours à une maîtrise d'œuvre privée,

Vu le programme d'actions de l'opération joint,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS – 2 abstentions – 6 contre**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'une plaine des sports pour arrêter le coût prévisionnel des travaux, le taux de rémunération et le forfait définitif du maître d'œuvre tels que précisés au-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure adaptée en vue de la dévolution des marchés des travaux pour la réalisation de l'opération considérée,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 04 avril 2023

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Emeline MEHUKAJ